

DECISION DU PRESIDENT
2024DECISION120

Objet : Service technique commun entre la communauté de communes et le CIAS.

LE PRESIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu les délibérations n° 2023D22 du 6 décembre 2023 du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Social (CIAS) et n° 2023D137 du 18 décembre 2023 du conseil communautaire de la communauté de communes Vie et Boulogne (CCVB) portant création et mise en œuvre d'un service commun d'ingénierie technique pour la gestion des trois EHPAD et déléguant au président le pouvoir de modifier, retirer ou abroger la convention et ses annexes pour les adapter aux évolutions du service,

Considérant l'intérêt de développer les mutualisations et d'intégrer dans les missions de ce service commun les travaux de maintenance des bâtiments et petits travaux d'espaces verts,

DECIDE :

Article 1 : D'intégrer dans le service technique commun entre la CCVB et le CIAS les travaux de maintenance des bâtiments et les petits travaux d'espaces verts.

Article 2 : D'approuver la convention-cadre modifiée, annexée à la présente décision.

Article 3 : Précise que les frais seront portés par la communauté de communes et refacturés au CIAS.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 10 octobre 2024 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.